



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2020-330

PUBLIÉ LE 11 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

DIRECCTE Centre-Val de Loire

R24-2020-12-11-002 - DECISION modificative n° 10 portant affectation des agents de contrôle au sein des unités de contrôle de l'unité départementale d'Eure-et-Loir (3 pages) Page 3

DRDJSCS

R24-2020-12-04-006 - Arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2020 du service délégué aux prestations familiales de l'Union Départementale des Associations Familiales (4 pages) Page 7

R24-2020-12-03-013 - Arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2020 Du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs De l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (4 pages) Page 12

R24-2020-12-03-014 - Arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2020 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Tutélaire du Centre (4 pages) Page 17

R24-2020-12-04-007 - Arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2020 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Union Départementale des Associations Familiales (4 pages) Page 22

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2020-12-11-001 - Arrêté de nomination des membres du CREFOP (7 pages) Page 27

DIRECCTE Centre-Val de Loire

R24-2020-12-11-002

DECISION modificative n° 10 portant affectation des
agents de contrôle au sein des unités de contrôle de l'unité
départementale d'Eure-et-Loir

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

DÉCISION MODIFICATIVE N° 10

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire

VU le code du travail,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat,

VU le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

VU le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

VU l'arrêté du 26 mai 2014 modifié en dernier lieu le 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôles de l'inspection du travail,

VU l'arrêté du 14 novembre 2019 confiant à M. Pierre GARCIA, l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, du centre-Val-de-Loire, à compter du 1^{er} décembre 2019,

VU l'arrêté du 10 septembre 2014 modifié du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection au sein de ces unités de contrôles ainsi que leurs champs d'intervention sectoriels et thématiques,

VU la décision du 10 septembre 2014 modifiée portant nomination des responsables d'unité de contrôle et affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail au sein des Unités de Contrôle de l'Unité Territoriale de l'Eure-et-Loir,

VU le départ en formation ITS de Mme Isabelle Lechêne à compter du 14 décembre 2020,

VU le départ à la retraite de Mme Marie-Noelle Gil Gil à compter du 1^{er} janvier 2021,

VU l'avis émis par le comité de direction régional,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

L'article 2 de la décision du 10 septembre 2014 modifié en dernier lieu par l'article 1 de la décision du 4 août 2020 portant affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail au sein des unités de contrôle de l'unité départementale d'Eure-et-Loir est modifié comme suit :

Les tableaux concernant les UC 1 et UC 2 de ce département sont annulés et remplacés par les tableaux suivants :

UC 1

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
1	Poste vacant Intérim organisé	Stéphane MOREAU	Stéphane MOREAU
2	Stéphane MOREAU Inspecteur du travail	Stéphane MOREAU	Stéphane MOREAU
3	Laurent LEFRANCOIS Inspecteur du travail	Laurent LEFRANCOIS	Laurent LEFRANCOIS
4	Marie-Thérèse MIRAULT Inspectrice du travail	Marie-Thérèse MIRAULT	Marie-Thérèse MIRAULT
5	Poste vacant Intérim organisé	Marie-Thérèse MIRAULT	Marie-Thérèse MIRAULT
6	Luc MICHEL Inspecteur du travail	Luc MICHEL	Luc MICHEL

UC2

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
7	François DOUIN Inspecteur du travail	François DOUIN	François DOUIN
8	Poste vacant Intérim organisé	François DOUIN	Poste vacant Intérim organisé
9	Ramata SY Contrôleur du travail	François DOUIN	François DOUIN
10	Frédéric ANGELI Contrôleur du travail	Cécile FESSOU	Cécile FESSOU
11	Cécile FESSOU Inspectrice du travail	Cécile FESSOU	Cécile FESSOU
12	Poste vacant Intérim organisé	Karl CHOLLET	Poste vacant Intérim organisé

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
13	Karl CHOLLET Inspecteur du travail	Karl CHOLLET	Karl CHOLLET

ARTICLE 2

Le présent arrêté prend effet le 14 décembre 2020 à l'exception des dispositions concernant la section 12 qui prennent effet au 1^{er} janvier 2021.

ARTICLE 3

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire et le responsable d'unité départementale de la Direccte Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Orléans le 11 décembre 2020

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire
Signé : Pierre GARCIA

DRDJSCS

R24-2020-12-04-006

Arrêté fixant la dotation globale de financement pour
l'exercice 2020 du service délégué aux prestations
familiales
de l'Union Départementale des Associations Familiales

DGF 2020 UDAF GRF 45

ARRETE

fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2020
du service délégué aux prestations familiales
de l'Union Départementale des Associations Familiales
2 rue Jean-Philippe Rameau
45057 Orléans cedex 1
N° FINESS : 450019211
N° SIRET : 30229451700057

Le Préfet de la région Centre-Val de Loire
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7, L 361-1, R 314-1, R 314-36, R 314-106 et suivants, R 314-193-3 et suivants et R 351-1 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de financement pour 2020 ;

Vu le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-145 du 23 août 2017 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n°1, n° 19-138 du 25 juillet 2019 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Jérôme FOURNIER aux fonctions de directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale à compter du 18 novembre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-167 du 6 novembre 2020 portant délégation de signature du Préfet de région à Monsieur Jérôme FOURNIER, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire en matière de décision d'autorisation budgétaire ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu l'arrêté du 9 octobre 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 24 octobre 2020. Cet arrêté concerne le programme 304 «inclusion sociale et protection des personnes» ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 25 novembre 2020 prévu par l'article R 314-22 5° du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2020 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 30 novembre 2020 ;

En l'absence de réponse de l'établissement ;

Considérant les éléments de motivation inscrits dans la décision d'autorisation budgétaire en date du 3 décembre 2020 fixant la dotation globale de financement du service délégué aux prestations familiales de l'Union Départementale des Associations Familiales pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles pour le service délégué aux prestations familiales de l'Union Départementale des Associations Familiales sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	40 684,00 €	468 197,00 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	368 244,00 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	59 269,00 €	
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	463 791,00 €	468 197,00 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	2 100,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	1 106,00 €	
	Excédent antérieur (le cas échéant)	1200 €	

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles qui est versée à l'Union Départementale des Associations Familiales est fixée à **quatre cent soixante trois mille sept cent quatre-vingt onze euros (463 791 €)**.

ARTICLE 3 : Pour l'exercice budgétaire 2020, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles et en application du décret du 30 décembre 2015 :

1°) la dotation versée par la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret est fixée à 95,4%, soit un montant de quatre cent quarante deux mille quatre cent cinquante sept euros (442 457 €).

2°) la dotation versée par le Mutualité Sociale Agricole Cœur de Loire est fixée à 4,6%, soit un montant de vingt et un mille trois cent trente quatre euros (21 334 €).

Chaque financeur tiendra compte des acomptes déjà versés.

ARTICLE 4 : La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à :

1°) Trente six mille huit cent soixante et onze euros quarante deux centimes (36 871,42 €) pour la dotation versée par la Caisse d'Allocations Familiales mentionnée au 1° de l'article 3 du présent arrêté ;

2°) Mille sept cent soixante dix-sept euros quatre-vingt trois centimes (1 777,83 €) pour la dotation versée par la Mutualité Sociale Agricole Cœur de Loire mentionnée au 2° de l'article 3 du présent arrêté ;

ARTICLE 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- au service mandataire concerné ;
- à la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret ;
- à la Mutualité Sociale Agricole Cœur de Loire.

ARTICLE 6 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Centre-Val de Loire ou/et un recours hiérarchique auprès du ministre chargé des affaires sociales et de la santé. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de NANTES – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Un recours administratif préalable ne prolongera le délai du recours contentieux que s'il est émis dans le mois suivant la notification de la décision.

Article 7 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 4 Décembre 2020
Pour le Préfet et par délégation,
Le Responsable du pôle inclusion sociale
Et politique de la ville,
Signé : Pierre FERRERI

DRDJSCS

R24-2020-12-03-013

Arrêté fixant la dotation globale de financement pour
l'exercice 2020

Du service mandataire judiciaire à la protection des
majeurs De l'Association ^{DGF 2020 APAJH 45} Pour Adultes et Jeunes
Handicapés

ARRETE

fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2020
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
de l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés
45 rue de Chateaudun – 45130 Meung sur Loire
N° FINESS : 450019245
N° SIRET : 37825327200082

Le Préfet de la région Centre-Val de Loire
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de financement pour 2020;

Vu le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-145 du 23 août 2017 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n°1, n° 19-138 du 25 juillet 2019 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Jérôme FOURNIER aux fonctions de directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale à compter du 18 novembre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-167 du 6 novembre 2020 portant délégation de signature du Préfet de région à Monsieur Jérôme FOURNIER, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire en matière de décision d'autorisation budgétaire ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu l'arrêté du 9 octobre 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 24 octobre 2020. Cet arrêté concerne le programme 304 «inclusion sociale et protection des personnes» ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 25 novembre 2020 prévu par l'article R 314-22 5° du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2020 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 30 novembre 2020 ;

En l'absence de réponse de l'établissement ;

Considérant les éléments de motivation inscrits dans la décision d'autorisation budgétaire en date du 1^{er} décembre fixant la dotation globale de financement du service de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles pour le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	71 218,00 €	1 117 662,00 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	788 184,00 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	258 410,00 €	
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	956 419,00 €	1117 662.00 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	161 242,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Excédent antérieur (le cas échéant)		

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles qui est versée à l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés est fixée à **neuf cent cinquante six mille quatre cent dix-neuf euros (956 419 €)**

ARTICLE 3 : Pour l'exercice budgétaire 2020, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles et en application du décret du 30 décembre 2015 :

1°) la dotation versée par l'Etat est fixée à neuf cent cinquante trois mille cinq cent cinquante et un euros (953 551€).

2°) la dotation versée par le Conseil départemental est fixée à deux mille huit cent soixante huit (2 868 €).

Chaque financeur tiendra compte des acomptes déjà versés.

ARTICLE 4 : La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à :

1°) Soixante dix-neuf mille quatre cent soixante deux euros et cinquante centimes (79 462.50 €) pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 3 du présent arrêté ;

2°) Deux cent trente neuf euros (239 €) pour la dotation mentionnée au 2° de l'article 3 du présent arrêté ;

ARTICLE 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- au service mandataire concerné ;
- au Conseil départemental du Loiret.

ARTICLE 6 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Centre-Val de Loire ou/et un recours hiérarchique auprès du ministre chargé des affaires sociales et de la santé. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de NANTES – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Un recours administratif préalable ne prolongera le délai du recours contentieux que s'il est émis dans le mois suivant la notification de la décision.

Article 7 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 3 Décembre 2020
Pour le Préfet et par délégation,
Le Responsable du pôle inclusion sociale
Et politique de la ville,
Signé: Pierre FERRERI

DRDJSCS

R24-2020-12-03-014

Arrêté fixant la dotation globale de financement pour
l'exercice 2020
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
de l'Association Tutélaire du Centre

DGF 2020 ATG-45

ARRETE

fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2020
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
de l'Association Tutélaire du Centre
39 allée Evariste Gallois – 18000 Bourges
N° FINESS : 450019237
N° SIRET : 34113041700031

Le Préfet de la région Centre-Val de Loire
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de financement pour 2020;

Vu le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-145 du 23 août 2017 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n°1, n° 19-138 du 25 juillet 2019 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Jérôme FOURNIER aux fonctions de directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale à compter du 18 novembre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-167 du 6 novembre 2020 portant délégation de signature du Préfet de région à Monsieur Jérôme FOURNIER, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire en matière de décision d'autorisation budgétaire ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu l'arrêté du 9 octobre 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 24 octobre 2020. Cet arrêté concerne le programme 304 «inclusion sociale et protection des personnes» ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 25 novembre 2020 prévu par l'article R 314-22 5° du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2020 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 30 novembre 2020 ;

En l'absence de réponse de l'établissement ;

Considérant les éléments de motivation inscrits dans la décision d'autorisation budgétaire en date du 1^{er} décembre fixant la dotation globale de financement du service de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Tutélaire du Centre pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles pour le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Tutélaire du Centre sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	16 940,00 €	285 225,00 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	226 807,00 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	41 478,00 €	
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	194 415,00 €	285225.00 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	70 000,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Excédent antérieur (le cas échéant)	20 810,00 €	

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles qui est versée à l'Association Tutélaire du Centre est fixée à **cent quatre vingt quatorze mille quatre cent quinze euros (194 415 €)**

ARTICLE 3 : Pour l'exercice budgétaire 2020, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles et en application du décret du 30 décembre 2015 :

1°) la dotation versée par l'Etat est fixée à cent quatre-vingt treize mille huit cent trente deux euros (193 832 €).

2°) la dotation versée par le Conseil départemental est fixée à cinq cent quatre-vingt trois euros (583 €).

Chaque financeur tiendra compte des acomptes déjà versés.

ARTICLE 4 : La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à :

1°) Seize mille cent cinquante deux euros et soixante six centimes (16 152.66 €) pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 3 du présent arrêté ;

2° Quarante huit euros et cinquante huit centimes (48.58 €) pour la dotation mentionnée au 2° de l'article 3 du présent arrêté ;

ARTICLE 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- au service mandataire concerné ;
- au Conseil départemental du Loiret.

ARTICLE 6 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Centre-Val de Loire ou/et un recours hiérarchique auprès du ministre chargé des affaires sociales et de la santé. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de NANTES – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Un recours administratif préalable ne prolongera le délai du recours contentieux que s'il est émis dans le mois suivant la notification de la décision.

Article 7 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 3 décembre 2020
Pour le Préfet et par délégation,
Le Responsable du pôle inclusion sociale
Et politique de la ville,
Signé: Pierre FERRERI

DRDJSCS

R24-2020-12-04-007

Arrêtéfixant la dotation globale de financement pour
l'exercice 2020
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
de l'Union Départementale des Associations Familiales

DGF 2020 UDAF MJPM 45

ARRETE

fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2020
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
de l'Union Départementale des Associations Familiales
2 rue Jean-Philippe Rameau
45057 Orléans cedex 1
N° FINESS : 450019211
N° SIRET : 30229451700057

Le Préfet de la région Centre-Val de Loire
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de financement pour 2020 ;

Vu le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-145 du 23 août 2017 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n°1, n° 19-138 du 25 juillet 2019 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Jérôme FOURNIER aux fonctions de directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale à compter du 18 novembre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-167 du 6 novembre 2020 portant délégation de signature du Préfet de région à Monsieur Jérôme FOURNIER, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire en matière de décision d'autorisation budgétaire ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu l'arrêté du 9 octobre 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 24 octobre 2020. Cet arrêté concerne le programme 304 «inclusion sociale et protection des personnes» ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 25 novembre 2020 prévu par l'article R 314-22 5° du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2020 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 30 novembre 2020 ;

En l'absence de réponse de l'établissement ;

Considérant les éléments de motivation inscrits dans la décision d'autorisation budgétaire en date du 3 décembre 2020 fixant la dotation globale de financement du service de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Union Départementale des Associations Familiales pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles pour le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Union Départementale des Associations Familiales sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	217 538,00 €	4 378 942,00 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	3 731 134,00 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	430 270,00 €	
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	3 742 688,00 €	4 378 942,00 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	613 755,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	22 499,00 €	
	Excédent antérieur (le cas échéant)		

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles qui est versée à l'Union Départementale des Associations Familiales est fixée à **trois millions sept cent quarante deux mille six cent quatre-vingt huit euros (3 742 688 €)**.

ARTICLE 3 : Pour l'exercice budgétaire 2020, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles et en application du décret du 30 décembre 2015 :

1°) la dotation versée par l'Etat est fixée à trois millions sept cent trente et un mille quatre cent soixante euros (3 731 460 €).

2°) la dotation versée par le Conseil départemental est fixée à onze mille deux cent vingt-huit euros (11 228 €).

Chaque financeur tiendra compte des acomptes déjà versés.

ARTICLE 4 : La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à :

1°) Trois cent dix mille neuf cent cinquante cinq euros (310 955 €) pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 3 du présent arrêté ;

2°) Neuf cent trente cinq euros soixante six centimes (935,66 €) pour la dotation mentionnée au 2° de l'article 3 du présent arrêté ;

ARTICLE 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- au service mandataire concerné ;
- au Conseil départemental du Loiret.

ARTICLE 6 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Centre-Val de Loire ou/et un recours hiérarchique auprès du ministre chargé des affaires sociales et de la santé. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe

du TITSS – 2 place de l'Edit de NANTES – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Un recours administratif préalable ne prolongera le délai du recours contentieux que s'il est émis dans le mois suivant la notification de la décision.

Article 7 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 4 Décembre 2020
Pour le Préfet et par délégation,
Le Responsable du pôle inclusion sociale
Et politique de la ville,
Signé: Pierre FERRERI

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2020-12-11-001

Arrêté de nomination des membres du CREFOP

ARRÊTÉ

portant nomination des membres du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles

Le Préfet de la région Centre-Val de Loire
Officier de la Légion d'honneur
Officier dans l'ordre national du mérite

VU le code du travail, notamment ses articles L. 6123-3, R. 6123-3-3 et R. 6123-3-5 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 22 juin 2017 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel ;

VU l'arrêté du 18 octobre 2017 fixant la liste des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives au niveau national et multiprofessionnel dans le secteur des activités agricoles ;

VU l'arrêté du 18 octobre 2017 fixant la liste des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives au niveau national et multiprofessionnel dans le secteur du spectacle vivant et enregistré ;

VU l'arrêté du 18 octobre 2017 fixant la liste des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives au niveau national et multiprofessionnel dans le secteur de l'économie sociale et solidaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°17.269 du 11 décembre 2017 modifié, portant renouvellement du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles ;

VU les courriers et communications portant désignations des représentants du Conseil régional, des organisations syndicales et professionnelles, des réseaux consulaires, des opérateurs de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles et des autres opérateurs ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Le comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) de la région Centre-Val de Loire est renouvelé.

ARTICLE 2 : La composition du CREFOP plénier de la région Centre-Val de Loire, présidé conjointement par le préfet de région ou son représentant, d'une part, et par le président du Conseil régional Centre-Val de Loire ou son représentant d'autre part, est la suivante :

Six représentants de la région désignés par le Conseil régional :

Titulaires	Suppléants
Isabelle GAUDRON	Pierre COMMANDEUR
Jalila GABORET	Estelle COCHARD
Jean-Patrick GILLE	Anne LECLERCQ
Gérard NICAUD	Charles FOURNIER
Cathy MÜNCH-MASSET	Anne BESNIER
Constance DE PÉLICHY	Jeanne BEAULIER

Six représentants de l'État :

- a) La rectrice de région académique ou son représentant, et son suppléant ;
- b) Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ou son représentant, et son suppléant ;
- c) Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) ou son représentant, et son suppléant ;
- d) Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ou son représentant, et son suppléant ;
- e) Deux autres représentants de l'État désignés par le préfet de région et leurs suppléants :
 - La directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE) ou son représentant ;
 - Le directeur régional de l'agence régionale de santé (ARS) ou son représentant ;

Huit représentants des organisations syndicales de salariés et professionnelles d'employeurs sur proposition de leur organisation :

Organisation	Titulaire	Suppléants
CFTC	Véronique de MAGY	Claude GRATEAU
		Sonia FERRY
CFDT	Eric FRAIPONT	Giovaninna RICCIARDONNE
CFE-CGC	Ronan BRAMOULLE	Christian BONE
FO	Philippe OLIVEIRA	Caroline BOURET
		Jany PELE
CGT	Nicolas LEPAIN	Marie-Paule SAVAJOL
CPME	Marie-Laure CHOLLET	Eric CHEVÉE
		Jean-Louis CORBEAU
MEDEF	Bruno BOUSSEL	Patrick UGARTE
U2P	Eric JAVOY	Nathalie FOMBONNE
		James DOISEAU

Trois représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au plan national et multiprofessionnel (un par organisation professionnelle) :

Organisation	Titulaire	Suppléant
FRSEA	Anne MERCIER BEULIN	Agnès CHATELIN
UDES	Benoît COLIN	Olivier BASIRE
FESAC	Bruno DELOR	en attente de désignation

Deux représentants des organisations syndicales intéressées. Ces organisations sont déterminées par l'arrêté du ministre en charge de l'emploi et de la formation professionnelle prévu à l'article R. 6123-1-8 :

Organisation	Titulaire	Suppléant
FSU	Patrick BERNARD	Joanna PFEIFFER
UNSA	Jean-Louis HAYN	Simon FOUASSIER

Trois représentants des réseaux consulaires (un par réseau) sur proposition de leur organisation respective :

Organisation	Titulaire	Suppléant
--------------	-----------	-----------

CRA	Soline LAGNEAU	en attente de désignation
CRCI	Paulette PICARD	Christophe ABADIE
CRMA	Michel BOUTET	Michel CIBOIS

Huit représentants des principaux opérateurs de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles dans la région, dont :

Organisation	Titulaire	Suppléant
Pôle Emploi	Virginie COPPENS-MENAGER	Véronique BONRAISIN
AGEFIPH	Arnaud LEVEQUE	Aline LEJEUNE
CHEOPS	Camille MONIN	Eric MESEGUER
Transitions PRO	Jean-Marie BASTIANI	Christophe CHÉZEAUX
ARML	Marceau VILLARET	Sylvie FARGEOT
APEC	Anthony FUMARD	Philippe BRANCOURT
CARIF-OREF	Jean-Claude GAPIN-FRÉHEL	Jean-Christophe DANGRÉAU
ONISEP	Bruno ETIENNE	Raniha OULTACHE

ARTICLE 3 : La composition du CREFOP de la région Centre-Val de Loire est complétée par la liste suivante, au titre de la catégorie des autres opérateurs prévus par l'article R. 6123-3-7 du code du travail :

Organisation	Titulaire	Suppléant
CRESS	Caroline DUMAS	Jean-Louis DESNOUES
CESER	Gilles LORY	Pierre ALLORANT
DIRPJJ	Renaud HOUDAYER	Christine EINAUDI

ARTICLE 4 : La vice-présidence du CREFOP est assurée conjointement par un représentant des organisations syndicales de salariés désignés par les représentants de chaque organisation présente au CREFOP et représentatives au plan national et interprofessionnel et par un représentant des organisations professionnelles d'employeurs désignés par les représentants de chaque organisation présente au CREFOP et représentatives au plan national et interprofessionnel.

ARTICLE 5 : Les suppléants peuvent assister avec les titulaires aux séances du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles. Ils ne délibèrent qu'en l'absence des membres titulaires.

ARTICLE 6 : Les membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles sont nommés pour une durée de trois ans.

Toute vacance ou perte de la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés donne lieu à remplacement pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 7 : Le bureau du CREFOP de la région Centre-Val de Loire est renouvelé.

ARTICLE 8 : La composition du bureau du CREFOP de la région Centre-Val de Loire, présidé conjointement par le préfet de région ou son représentant d'une part et le président du Conseil régional de la région Centre-val de Loire ou son représentant d'autre part, est la suivante :

1) Quatre représentants de la région désignés par le Conseil régional, dont le président du Conseil régional :

Titulaires	Suppléants
M. François BONNEAU	Mme Isabelle GAUDRON
M. Jean-Patrick GILLE	Mme Anne LECLERCQ
	M. Pierre COMMANDEUR
M. Gérard NICAUD	M. Charles FOURNIER
	Mme Estelle COCHARD
Mme Cathy MÜNSCH-MASSET	Mme Anne BESNIER
	Mme Jalila GABORET

2) Quatre représentants de l'État dont le préfet de région ou son représentant :

- a) Le préfet de région ou son représentant ;
- b) La rectrice de région académique ou son représentant ;
- c) Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ou son représentant ;
- d) Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) ou son représentant.

3) Huit représentants au titre des organisations syndicales de salariés et professionnelles d'employeurs représentatives au plan national et interprofessionnel :

Organisation	Titulaire	Suppléants
CFTC	Véronique de MAGY	Claude GRATEAU
		Sonia FERRY
CFDT	Eric FRAIPONT	Giovaninna RICCIARDONNE
		Raphaël PEREZ
CFE-CGC	Albert MSIHID	Franck ZANELLA
FO	Philippe OLIVEIRA	Caroline BOURET
		Jany PELE
CGT	Nicolas LEPAIN	Marie-Paule SAVAJOL
CPME	Marie-Laure CHOLLET	Eric CHEVÉE
		Jean-Louis CORBEAU
MEDEF	Patrick UGARTE	Bruno BOUSSEL
U2P	Eric JAVOY	Nathalie FOMBONNE
		James DOISEAU

ARTICLE 9: La vice-présidence du bureau du CREFOP est assurée conjointement par un représentant des organisations syndicales de salariés désigné par les représentants de chaque organisation présente au bureau et représentative au plan national et interprofessionnel et par un représentant des organisations professionnelles d'employeurs désigné par les représentants de chaque organisation présente au bureau et représentative au plan national et interprofessionnel.

ARTICLE 10: Les suppléants peuvent assister avec les titulaires aux séances du bureau du CREFOP. Ils ne délibèrent qu'en l'absence des membres titulaires.

ARTICLE 11: Les membres du bureau du CREFOP sont nommés pour une durée de trois ans.

Toute vacance ou perte de la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés donne lieu à remplacement pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 12: Les arrêtés préfectoraux listés ci-après sont abrogés :

- arrêté préfectoral n°17.269 du 11 décembre 2017
- arrêté préfectoral n°18.008 du 25 janvier 2018
- arrêté préfectoral n°18.014 du 30 janvier 2018
- arrêté préfectoral n°18.020 du 8 février 2018
- arrêté préfectoral n°18.046 du 29 mars 2018
- arrêté préfectoral n°18.116 du 11 juillet 2018

- arrêté préfectoral n°18.217 du 11 décembre 2018
- arrêté préfectoral n°19.040 du 29 avril 2019
- arrêté préfectoral n°19.099 du 17 juin 2019
- arrêté préfectoral n°19.114 du 1^{er} juillet 2019
- arrêté préfectoral n°19.240 du 12 novembre 2019
- arrêté préfectoral n°20.038 du 24 avril 2020
- arrêté préfectoral n°20.148 du 2 novembre 2020

ARTICLE 13 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 11 décembre 2020
 Pour le Préfet de région et par délégation
 la Secrétaire générale pour les affaires régionales
 Signé : Edith Chatelais

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
 Secrétariat général pour les affaires régionales
 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
 28, rue de la Bretonnerie
 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.